Publié le 04/11/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07099-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

N° 2026-07-099

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 29 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	30	33		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
33	33	00	00	00

Date de la convocation
23/09/2026
Date d'affichage
23/09/2026

Objet de la Délibération

****
COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE
****
Conseil de Station Nautique Schoelcher

Président de Séance :
Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :
Jill OCTAVIA

L'an deux mille vingt-six et le 29 septembre, à 17h35, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND (à partir de 18h10), Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG (à partir de 17h49), Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN.

Absents excusés : Mme/MM. Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD.

Procurations : Mme/MM Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD ont respectivement donné procuration à Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE.

CONSEIL DE STATION NAUTIQUE SCHOELCHER

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Sport et Vie Associative » en date du 26 juin 2026 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Considérant ce qui suit** :

La Ville de Schoelcher est détentrice du Label **« Station Nautique » niveau 1** délivré par France Station Nautique, depuis décembre 1997. Le dossier de candidature pour le renouvellement du Label pour la période 2026 - 2031 a été déposé à la date officielle du 27 mai 2026.

Cette forte implication confirme la vocation littorale du territoire et l'engagement de la Ville dans le développement des sports nautiques.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07099-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

La commune s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'offre nautique de son territoire, lui permettant de répondre aux exigences du cahier des charges du Label et ainsi d'augmenter progressivement le niveau d'étoiles (de 1 à 4).

À ce titre, et pour une optimisation du développement de la Station Nautique de Schoelcher, il est proposé de réinstaller le **Conseil de Station Nautique**.

Son rôle est de :

- Définir la politique générale d'animation, de développement et de promotion des activités nautiques de la station en conformité avec les objectifs de France Station Nautique ;
- Etablir le budget nécessaire au fonctionnement du Conseil de la Station Nautique et prévoir les programmes d'investissements nécessaires à l'organisation des activités ;
- Nommer le Coordinateur de la Station nautique et définir ses missions en accord avec son employeur ;
- Coordonner les programmes d'action des différents organismes composant la Station nautique en veillant à ce que les prestations fournies soient adaptées aux différents publics présents sur le site ;
- Mettre en place des moyens nécessaires à la promotion et à la valorisation des activités nautiques de la Station Nautique ;
- Assurer une liaison avec les autres organes compétents en matière d'organisation nautique.

Le Président du « Conseil de Station » est destinataire des courriers officiels adressés à la Station Nautique.

Proposition d'une composition du Conseil de Station comme suit :
Le Conseil de Station peut être composé de 6 à 10 élus, de 3 présidents des associations nautiques de Schoelcher (Cercle Nautique de Schoelcher - Club de Kayak de Madiana - Aviron Club 233), du Coordonnateur et du Directeur des Sports et du Nautisme.

- **Considérant** la liste des élus proposée par le groupe « **Unis pour Schœlcher** », composée de **MM./MMES Daniel CHOMET, le Maire, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Sandrine DESIRE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Rodrigue Mickaël GRELET, Olivier PIERRE-FRANCOIS** ;

- **Considérant** la proposition du groupe « **L'Union avec Vivre à Schœlcher** » de désigner **M. Noham BODARD** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **D'approuver la création d'un Conseil de Station nautique ;**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07099-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

ARTICLE 2 :

- **De fixer la composition du Conseil de Station Nautique comme suit :**
  - **Un collège de neuf (9) élus, MM./MMES Daniel CHOMET, le Maire, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Sandrine DESIRE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Rodrigue Mickaël GRELET, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Noham BODARD,**
  - **Les présidents des associations des trois (3) bases nautiques : Cercle Nautique de Schoelcher - Club de Kayak de Madiana - Aviron Club 233,**
  - **Le coordonnateur de la station Nautique,**
  - **Le Directeur des Sports et du Nautisme ;**

ARTICLE 3 :

- **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 04 NOV 2026

Le Secrétaire de séance

Jill OCTAVIA

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Le Maire,

Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.